



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame JUILLARD-RANDRIAN

Convocation envoyée le 12 juin 2026

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 35
Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine MINAUX
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Régis PETITBOULANGER
Madame Céline TONOT	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur François SARRON-PILLOT	Madame Nathalie BERTILLON
Monsieur Frédéric GOULIER	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Catherine PETITJEAN	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Laurent GOBET	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Didier RELOT
Madame Monique BAYARD	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Benoît BORDAT		Monsieur Adrien GUENE

Membres absents :

Monsieur Ludovic GAFFET	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF
Site aéroport Dijon-Bourgogne – Acquisition de terrains

Dijon métropole souhaite aujourd'hui – en propre ou par l'intermédiaire des structures semi-publiques auxquelles elle participe – développer les énergies renouvelables en favorisant la production d'électricité à partir de sources d'énergie respectueuses de l'environnement, ce qui nécessite d'implanter des ouvrages de production sur le territoire de la Métropole.

Le « Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic » (SMADL) est propriétaire d'une emprise foncière d'une superficie totale de l'ordre de 108,50 ha, pouvant accueillir des ouvrages de production d'électricité renouvelable. Il est précisé que ces parcelles appartiennent au domaine public dudit syndicat et sont grevées de servitudes aéronautiques.

Le SMADL envisage de céder à Dijon métropole lesdites parcelles afin que ces dernières puissent être affectées à la production d'énergie renouvelable.

Il est proposé de procéder à l'acquisition desdites parcelles en l'état, moyennant le montant unitaire de 2,25 € le m² de terrain, conforme à l'évaluation du Domaine.

Il est précisé que la réalisation de la vente par acte authentique est conditionnée préalablement à :

- l'obtention d'un arrêté de désaffectation de l'usage aéronautique de la Direction générale de l'aviation civile ;
- la prise d'une délibération de déclassement de son domaine public par le SMADL.

En effet, en application des dispositions de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Ainsi désaffecté et déclassé, le bien appartiendra dès lors au domaine privé de son propriétaire. La réalisation par acte authentique constatera alors la réunion des conditions préalables et ainsi la cession des parcelles du domaine privé du SMADL à Dijon Métropole, parcelles qui entreront alors dans le domaine privé de la Métropole.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur le « Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic » les parcelles de terrain d'une superficie totale de l'ordre de 108,50 ha, situées à Neuilly-Crimolois et à Ouges, cadastrées section AI n°42 P, AH n°1 P, AD n°138 P et n°137 P ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié, après la réalisation des conditions préalables, moyennant le montant unitaire de 2,25 € le m² de terrain ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 37	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 3
	DONT 5 PROCURATION(S)	

